

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

18. Loisirs
19. Famille et culture
 - Consultation publique
20. Journal
21. Divers
 - Date de la prochaine réunion de travail
 - **MRC** – Invitation à une journée de consultation citoyenne le 2 mai 2015 dans le cadre de la mise à jour du Plan de développement stratégique régional de la MRC de Coaticook Formulaire d'inscription
22. Période de question
23. Varia
24. Levée

Adopté.

2015-04-07-03: PÉRIODE DE QUESTIONS

Des représentants de l'Association APPEL demandent où en est rendu leur demande d'informations. On leur mentionne que les réponses leur seront données sous peu. Il demande aussi quand se termine le règlement d'emprunt. Il est mentionné qu'il se terminera en 2022.

Des citoyens habitants au lac Lippé, mentionnent que les chemins St-Denis, Lippé Nord et Lippé Sud sont très endommagés par le dégel. Un ponton est plein. Le conseil mentionne qu'en cette période, il est très difficile d'intervenir mais que tout sera fait pour améliorer les choses (dans la mesure du possible).

2015-04-07-04 : RÈGLEMENT 248 (CONSULTATION PUBLIQUE)

Aucune personne n'était présente à 19h15 pour cette consultation publique sauf les membres du conseil.

2015-04-07-05 : RÈGLEMENT 249 (CONSULTATION PUBLIQUE)

Aucune personne n'était présente à 19h15 pour cette consultation publique sauf les membres du conseil.

2015-04-07-06: ADOPTION DES MINUTES DE LA SESSION ORDINAIRE DU 2 MARS 2015

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité que les minutes du 2 mars 2015 soient adoptées telles que rédigées.

Adopté.

2015-04-07-07: LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et Résolu à l'unanimité que les comptes à payer présentés par la secrétaire-trésorière dont un certificat de disponibilité a été émis pour les dépenses encourues soient payés. Chèques 4609 à 4643 inclusivement.

Le chèque à Construction Marcel Breault est retenu jusqu'à la réception du rapport exigé dans le contrat.

Les membres du conseil reçoivent le rapport des comptes à payer (74 670.03\$), la liste des prélèvements (mars 2015) et le rapport de salaires versés (mars 2015) en date du 7 avril 2015.

Certains postes enregistrent des dépassements par rapport au budget qui seront financés à même le surplus général de présent exercice tel que décrit dans les rapports financiers remis à tous les conseillers.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde

M
S
no de résolution
ou annotation

Adopté.

2015-04-07-08: RAPPORT DU MAIRE ET INSPECTEURS

Monsieur le maire mentionne que lui et les maires d'East Hereford et St-Venant ont fait la remise de leur don pour l'achat d'habits de combat (34) à Beecher Falls Fire Department le 1^{er} avril dernier.

Monsieur le maire résume la rencontre de la MRC.

2015-04-07-09: ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 248 SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION

ATTENDU que le conseil prend en compte le règlement no 248 «*Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction*» et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 2 février 2015;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Desgagnés **et RÉSOLU à l'unanimité ;**

- d'approuver et adopter le règlement n^o 248 «*Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction*» et en fait sien comme ici au long reproduit» tel que présenté.

Adopté.

2015-04-07-10: ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 249 AYANT POUR OBJET L'IDENTIFICATION DE LA « RÉPUBLIQUE DE L'INDIAN STREAM » À TITRE D'ÉVÉNEMENT HISTORIQUE

ATTENDU QUE les articles 121 à 126 de la *Loi sur le patrimoine culturel* permettent l'identification d'un événement significatif pour une communauté.

ATTENDU QUE les conseils des municipalités d'East Hereford, de Saint-Herménégilde et de Saint-Venant-de-Paquette ont pris avis du Comité de développement local des Trois Villages.

ATTENDU QUE les conseils municipaux d'East Hereford, de Saint-Herménégilde et de Saint-Venant-de-Paquette ont pris acte du rapport de recherche du 25 août 2014 de l'historien Karl Bourassa, dont copie est annexée au présent règlement, sur l'évènement historique qui s'est déroulé entre 1783 et 1842 entraînant la fondation de la « République de l'Indian Stream » le 9 juillet 1832 et la signature du traité Webster-Ashburton le 9 août 1842 délimitant la frontière canado-américaine longeant le Québec, le Nouveau-Brunswick et les états de New York, du Vermont, du New Hampshire et du Maine.

ATTENDU QUE le Comité de développement des Trois Villages et les trois conseils municipaux reconnaissent que la mise en valeur de l'Évènement de la « République de l'Indian Stream » participera à la vitalité culturelle des municipalités;

ATTENDU QUE les conseils municipaux d'East Hereford, de Saint-Herménégilde et de Saint-Venant-de-Paquette ont donné avis de motion à l'assemblée du 2 février 2015.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE les conseils municipaux reconnaissent que les motifs suivants de cet évènement ont eu une incidence directe sur l'histoire et la mémoire de leurs communautés :

Les incidents liés à la « République de l'Indian Stream » se sont déroulés au Québec sur les territoires délimités en 2015 par les municipalités d'East Hereford, de Saint-Herménégilde et de Saint-Venant-de-Paquette. La « République de l'Indian Stream » est reconnue par plusieurs historiens comme étant significative dans l'histoire. Par ailleurs, l'historiographie relativement abondante sur le sujet démontre l'importance de la signification historique du sujet.

Le territoire de la « République de l'Indian Stream » aura été au coeur de disputes de nature diplomatique entre le Canada et les États-Unis, de nature économique entre deux compagnies de colonisation, la Bedel Company et l'Eastman Company, et de nature sociopolitique entre les différentes factions habitant le territoire. Ces querelles pousseront la population à prendre les moyens nécessaires pour se protéger des menaces extérieures, à tout le moins temporairement, jusqu'à ce que les États-Unis et le Canada s'entendent sur les délimitations de la frontière. Les évènements commencent lors du traité de Paris de 1783, décrétant une frontière floue qui sera à la source des problèmes rencontrés par les colons de la région, jusqu'au traité Webster-Ashburton de 1842, mettant fin au débat sur la frontière. De plus, à cause de l'imbroglio au sujet de la frontière entre le Canada et les États-Unis, l'espace où se produit cet épisode reste incertain. La Grande-Bretagne considère le territoire comme faisant partie du Bas-Canada et donc du canton d'Hereford et du défunt canton de Drayton. Par contre, les États-Unis disent qu'il fait partie du comté de Coös au New Hampshire. Elle se traduit finalement par l'implication d'acteurs canadiens sur le terrain qui a une incidence directe sur le déroulement des faits. La « République de l'Indian Stream » fait donc partie intégrante de l'histoire locale autant pour les habitants de Pittsburg au New Hampshire que pour les habitants des villages frontaliers du côté canadien.

SYNTHÈSE

L'histoire de la Republic of Indian Stream Territory, communément appelée l'Indian Stream, commence avec la signature du traité de Paris en 1783. La description de la frontière entre le Bas-Canada et le New Hampshire, plutôt floue sur un territoire méconnu, laisse sans juridiction un territoire de 200 000 acres entre les rivières Connecticut et Hall pendant près de 60 ans.

Voici les termes utilisés pour délimiter notre frontière à cette époque : «En suivant la hauteur des terres qui divisent les rivières qui se jettent dans le Saint-Laurent de celles qui tombent dans l'océan Atlantique, jusqu'aux sources les plus nord-ouest de la rivière Connecticut, puis en prenant par le milieu de cette rivière jusqu'à la ligne du quarante-cinquième et suivant cette ligne vers l'ouest, etc...». Si l'on regarde une carte de l'endroit, le fleuve Connecticut semble prendre sa source dans les quatre lacs du même nom. Cependant, le Connecticut a plusieurs tributaires au nord-ouest, dont au moins trois qui prennent leurs sources dans les montagnes au nord : Hall Stream, Indian Stream et Perry Stream. Selon l'interprétation américaine, la frontière passe par la rivière Hall (la frontière

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde

M _____
S
no de résolution
ou annotation

actuelle), tandis que les Britanniques disent qu'elle passe par le fleuve Connecticut depuis le premier lac. Les interprétations varient en fonction de la carte que l'on consulte à l'époque.

Rapidement, entre les années 1796 et 1832, deux compagnies de colonisation achètent illégalement les titres de propriété sur le territoire pour les revendre à des colons et des spéculateurs, la Bedel Company et l'Eastman Company. La région se peuple lentement et la Bedel attire beaucoup plus de colons que l'Eastman, qui se voit obligée de changer de stratégie si elle veut survivre. De 1812 à 1814, une guerre fait rage entre la Grande-Bretagne et les États-Unis. Le traité de Gand, signé le 24 décembre 1814, mettant fin aux hostilités, demande aux deux belligérants de statuer sur la frontière, ce qu'ils ne feront pas avant plusieurs années. Les colons se rendent compte après quelques années que l'Eastman Company, qui leur avait promis des titres et des infrastructures, ne respecte pas son engagement. Ceci, ajouté au flou entourant la frontière, crée un climat d'incertitude parmi les habitants de l'Indian Stream. Mais les colons ne sont pas au bout de leurs peines. En mai 1823, l'État du New Hampshire décide de poursuivre deux des plus grands propriétaires terriens de la région, Ebenezer Fletcher et Abner Hyland, pour intrusion sur les terres publiques. En 1824, la législature du New Hampshire, par l'adoption de deux résolutions proposées par le comité mené par Ezekiel Webster, proclame sa possession du territoire et, sous certaines réserves, laisse aux colons résidents les titres de propriété qu'ils réclament.

Ces réserves et la poursuite contre deux de leurs voisins créent chez les colons de plus en plus de ressentiment envers l'État du New Hampshire.

En 1827, les négociations sur la frontière entre le Canada et les États-Unis débouchent sur une impasse. L'arbitrage est soumis à Guillaume 1^{er}, roi des Pays-Bas qui rend sa décision en janvier 1831. Il tranche en faveur du Canada, mais les États-Unis rejettent cette décision. L'arbitrage à propos de la frontière ne fait que semer encore plus de confusion au sein de la population et des autorités.

Sur le terrain, en juin 1832 la communauté s'organise et mandate un comité pour rédiger une constitution et des lois pour la préservation de l'ordre et de la paix jusqu'au moment où le différend sur la frontière sera réglé. Le 9 juillet 1832, à l'école centrale, 56 personnes contre 3 adoptent cette constitution en 13 articles. La « République de l'Indian Stream », un « État libre, souverain et indépendant », est née. Luther Parker est nommé président de la République, David Mitchell, John Haynes, Phineas Willard et Nathaniel Perkins au Conseil, Nathan Judd, Clark Haynes et Burleigh Blood comme juges de paix, Reuben Sawyer comme shérif et John Mitchell comme greffier. Plusieurs de ces noms reviennent à différents postes durant les années qui suivront.

À partir de 1835, la prospère République, composée d'une soixantaine de familles et de 414 habitants est le témoin d'un bon nombre d'activités de contrebande et d'assauts de la part des États-Unis et du Bas-Canada. Le statu quo ne peut pas continuer.

En janvier 1835, le shérif William White du comté de Coös au New Hampshire fait arrêter d'Enos Rowell, et en mars Clark J. Haynes et Reuben Sawyer pour dettes impayées. Les habitants décident

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde

M _____
S
no de résolution
ou annotation

de se défendre. Luther Parker, alors qu'il n'est plus président de la République, et les opposants à la Constitution de la République, surnommés les New Hampshire Boys, adressent une pétition au gouverneur du New Hampshire William Badger pour qu'il protège les gens du territoire. Au même moment, le Conseil et l'Assemblée de la République signent une autre pétition à l'attention du gouverneur, soutenant la cause de Haynes et Sawyer et protestant contre les intrusions du shérif sur le territoire. Ils envoient aussi un délégué au Canada pour parler au juge John Fletcher à Sherbrooke. Au mois d'avril, le juge Fletcher fait part de l'épineuse situation à lord Aylmer, gouverneur général jusqu'en août 1835, et demande, par voie diplomatique, la libération d'Enos Rowell. Pendant ce temps, mis au courant des altercations entre le shérif White et la population de la République, le gouverneur du New Hampshire déploie la milice sur le territoire de l'Indian Stream et on arrête les agitateurs.

Le 12 septembre 1835, le gouverneur général du Canada, lord Gosford, affirme l'autorité du baron Alexander Rea afin que «every legal protection (be) afforded by the Magistracy (...) to the inhabitants of the Indian Stream».

Les interventions de Rea provoquent plusieurs altercations armées et le gouverneur du New Hampshire, William Badger, autorise le général Low à enquêter sur les événements. Quarante-deux soldats, deux musiciens, quatre sergents et trois commandants sont envoyés le 13 novembre 1835. La milice occupe le territoire pendant trois mois, jusqu'à février 1836. L'occupation semble avoir été soutenue par l'opinion publique, laissant toute la latitude requise par le gouverneur et le général pour intervenir militairement.

En février 1836, vers la fin de l'occupation, lord Gosford écrit au secrétaire d'État américain John Forsyth par l'intermédiaire du chargé d'affaires britannique Charles Bankhead une lettre de protestation demandant le retrait des troupes et espérant une action du président afin de prévenir d'autres incidents. L'affaire se rend à Londres où lord Palmerston, le secrétaire d'État aux Affaires étrangères de la Grande Bretagne, ne perçoit pas d'avantage diplomatique à faire des demandes au gouvernement américain sur une histoire d'accrochages sans réelles conséquences.

Toutefois, la position de la Grande-Bretagne est difficile. Elle préfère se garder de la marge de manœuvre pour négocier.

Aux États-Unis, la victoire de 1840 du Parti whig et du président Harrison met en place Daniel Webster comme secrétaire d'État. En Grande-Bretagne, sir Robert Peel prend le pouvoir en 1841 et lord Ashburton prend la place de lord Palmerston en tant que secrétaire d'État aux Affaires étrangères.

En 1840, les habitants de la République se rangent du côté des États-Unis pour constituer le canton de Pittsburg et fondent la ville de Pittsburg (comté de Coös). Daniel Webster connaît bien la situation tandis qu'Ashburton est beaucoup plus tolérant face aux États-Unis que son prédécesseur et croit que le territoire en question ne vaut rien. Webster ayant un avantage considérable, les Américains gagnent sur toute la ligne et le traité Webster-Ashburton est signé le 9 août 1842 et

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M _____
S
no de résolution
ou annotation

ratifié quelques mois plus tard par les deux législatures. La signature du traité met fin à la « République de l'Indian Stream ». Le Canada perd une vaste étendue de terres, entre autres la totalité du canton de Drayton, ne conservant que 4 500 acres de l'ancienne « République de l'Indian Stream ».

ATTENDU QUE l'article 126 de la Loi sur le patrimoine culturel stipule que dès l'entrée en vigueur du règlement d'identification, la secrétaire-trésorière doit en transmettre une copie certifiée conforme accompagnée du certificat de la date de l'entrée en vigueur au registraire du patrimoine culturel qui inscrit à son registre l'évènement de la « République de l'Indian Stream ».

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Sébastien Desgagnés **D'IDENTIFIER L'ÉVÈNEMENT DE LA « RÉPUBLIQUE DE L'INDIAN STREAM » ET RÉSOLU QU'UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 249 SOIT ADOPTÉ, ET QU'IL SOIT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT, CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La « République de l'Indian Stream » est par la présente identifiée comme évènement historique, conformément aux articles 121 à 126 de la Loi sur le patrimoine culturel.

ARTICLE 3

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la « République de l'Indian Stream » sera considéré formellement dans les projets de développement culturel des trois municipalités.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Adopté.

2015-04-07-11: ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 250 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HERMÉNÉGILDE

ATTENDU QUE les pouvoirs accordés par la Loi sur les Compétences municipale et plus particulièrement les articles 92 et 92.1 permet à la municipalité d'adopter un tel programme et en fixe les paramètres;

ATTENDU la nécessité de favoriser l'implantation de nouvelles résidences familiales;

ATTENDU QUE la municipalité désire favoriser l'accès à la propriété sur le territoire de la municipalité en accordant une subvention et/ou un crédit de taxe;

ATTENDU QU'il y a lieu dans le cadre du programme d'accès à la propriété d'établir des moyens permettant d'atteindre les objectifs fixés par le Conseil;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière le 2 mars 2015 ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario St-Pierre

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M _____
S
no de résolution
ou annotation

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde adopte le règlement numéro 250 concernant l'adoption d'un programme d'accès à la propriété sur le territoire de la municipalité de Saint-Herménégilde, décrétant ce qui suit :

Règlement 250 concernant l'adoption d'un programme d'accès à la propriété sur le territoire de la municipalité de Saint-Herménégilde

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Au présent règlement, les mots ou expressions suivantes ont la signification ci-après indiquées :

- a) *Bâtiment* : toute construction autre qu'un véhicule, utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou recevoir des personnes. Ne peut être considéré comme bâtiment, un véhicule et partie de véhicule. (extrait du règlement de zonage numéro 210 de la municipalité) ;
- b) *Taxes foncières générales* : la taxe foncière générale imposée par la municipalité ; en sont exclues de toutes autres taxes telles les taxes foncières spéciales, les taxes ou surtaxes sur les immeubles non résidentiels, les taxes d'égout, de vidange ou d'aqueduc, les compensations et toutes autres taxes ou tarification similaires.
- c) *Officier désigné* : l'inspecteur en bâtiment et environnement et directeur général.
- d) *Unité d'évaluation* : unité d'évaluation telle qu'elle se retrouve au rôle d'évaluation de la municipalité au jour du dépôt de la demande auprès de l'officier désigné.

ARTICLE 2 : SUBVENTION

Article 2.1 - Programme de subvention pour les nouvelles constructions (résidence permanente)

Conditions pour bénéficier des subventions

- a) Être résident permanent
- b) Ne pas être un promoteur ou un constructeur immobilier
- c) 3 000 \$ sont remis par la municipalité de Saint-Herménégilde, à raison de 1 000 \$ par année pendant trois ans ;
- d) Pour les familles ayant un enfant de moins de 18 ans, l'équivalent du droit de mutation sera remis par la municipalité de Saint-Herménégilde si la construction du bâtiment principal est faite dans les deux ans de la signature du contrat notarié ;

ARTICLE 3 : PRIME POUR ENFANTS

Chaque nouvelle famille résidente permanente de Saint-Herménégilde (famille n'habitant pas sur le territoire de Saint-Herménégilde lors de la construction de la nouvelle propriété) peut recevoir une prime de 100\$ par enfant de moins de 18 ans. Pour ce faire, le demandeur doit remplir le formulaire à la municipalité et fournir le certificat de naissance de chaque enfant de moins de 18 ans et la preuve de résidence. Le montant maximum de l'aide financière est fixé à 1000\$ par famille. L'année de référence pour l'aide financière est l'année de prise de possession (date d'habitation de la maison).

ARTICLE 4 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention est versée au propriétaire de l'immeuble en un seul versement, au maximum un mois après le paiement complet du compte de taxes.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M _____
S
no de résolution
ou annotation

ARTICLE 5 : EXCLUSIONS

Ne sont pas susceptibles de bénéficier de l'un ou l'autre des programmes les immeubles suivants :

- a) les bâtiments à utilisation saisonnière ;
- b) les maisons mobiles, les roulottes et toutes constructions pouvant être déplacées ;
- c) les bâtiments qui sont exempts de toute taxe foncière, municipale ou scolaire, en vertu de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1).

ARTICLE 6 : CONDITIONS

Le versement de l'octroi du crédit de taxes ou de la subvention est conditionnel à ce que :

- a) un permis de construction ou un certificat d'autorisation, le cas échéant, a été émis par l'officier autorisé de la municipalité préalablement à l'exécution des travaux ;
- b) Les travaux ont été effectués en conformité du permis émis et de toutes les dispositions des règlements de zonage, de construction et autres règlements d'urbanisme de la municipalité et de la municipalité régionale de comté, lorsque applicable ;
- c) La subvention est effective seulement à partir du moment où la maison est mise au rôle ;
- d) Lorsqu'une inscription au rôle d'évaluation foncière de la municipalité relative à un immeuble pouvant faire l'objet d'une subvention ou d'un crédit de taxes en vertu du présent règlement est contestée, la subvention ou le crédit de taxes n'est versé ou accordé qu'au moment où une décision finale a été rendue sur cette contestation.

ARTICLE 7 : INSCRIPTION AU RÔLE

La subvention applicable en vertu de ce règlement est versée au propriétaire ayant demandé le permis de construction seulement.

Advenant qu'il y aurait changement du propriétaire d'immeuble ayant fait l'objet d'une subvention en vertu de ce règlement, avant que la totalité des sommes prévues aux présentes n'aient été versées, les sommes non encore versées audit propriétaire à titre de subventions ou de crédit de taxes, seront conservées par la municipalité.

ARTICLE 8 : CAS DE FAILLITE

Advenant qu'il y aurait faillite d'un propriétaire d'immeuble ayant fait l'objet d'une subvention en vertu de ce règlement, avant que la totalité des sommes prévues aux présentes n'aient été versées, les sommes non encore versées audit propriétaire à titre de subventions ou de crédit de taxes, seront conservées par la municipalité.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

2015-04-07-12: SOUMISSIONS ABAT-POUSSIÈRE 2015

ATTENDU QU'un appel d'offres pour l'année 2015 pour la fourniture et l'épandage de l'abat-poussière liquide sur les chemins de la municipalité, soit 92 500 litres de Calcium 35% avec certification BNQ 2410-300 pour une distance d'environ 50 kilomètres a été transmis aux soumissionnaires désignés par le conseil selon le devis, préparé par Nathalie Isabelle, secrétaire-trésorière, en date du 2 mars 2015 ;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M _____
S
no de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont au nombre de deux ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues ont été faites par :

FOURNISSEUR	PRIX unitaire	Montant avant taxes	Montant Avec taxes
Calclo inc.	0.302 \$/litre	27 935.00\$	32 118.27\$
Multi Routes inc.	0.349 \$/litre	32 282.50\$	37 116.81\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jeanne Dubois et résolu à l'unanimité ;

Que la municipalité de St-Herménégilde accorde le contrat pour la fourniture et l'épandage de l'abat-poussière pour l'année 2015 à Calclo Inc., le plus bas soumissionnaire, pour le prix de 32 118.27\$ taxes incluses.

Adopté.

**2015-04-07-13: DEMANDE AU PACTE RURAL POUR LE PROJET DE JEU DE GALET
ET JEU DE PÉTANQUE**

ATTENDU QUE le projet consiste à installer un jeu de galet et un jeu de pétanque extérieurs à proximité du Parc des loisirs et du Centre communautaire afin de permettre à la population de profiter du plein air et favoriser le contact humain ;

ATTENDU QUE ce projet a débuté en 2010, lors du Programme de soutien aux réalisations locales – Diagnostic résidentiel mieux consommer d'Hydro-Québec. La municipalité en collaboration avec le Club Joyeux s'est engagée à réaliser ce projet. Des contraintes d'acquisitions de terrains ont retardées la réalisation de ce projet. De plus, lors de consultation publique pour la démarche MADA, les aînés ont mentionné l'intérêt d'ajouter des jeux au parc ;

ATTENDU QUE ce projet permettra d'offrir des activités supplémentaires afin de maintenir l'activité chez les aînés et les familles et aussi permettre des activités intergénérationnelles ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité ;

De faire une demande au Pacte rural pour le projet « Jeu de galet et jeu de pétanque ». Le montant de la demande représente un montant de 4 752\$.

Adopté.

2015-04-07-14: AFFECTATION DU SURPLUS POUR LE SECTEUR INCENDIE

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité ;

D'affecter 5 000\$ du surplus libre au 31 décembre 2015 pour le secteur incendie.

Adopté.

**2015-04-07-15: ADDENDA – MODIFICATION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA
FOURNITURE DE SERVICES D'INGÉNIEURIE ET D'EXPERTISE
TECHNIQUE PAR LA MRC DE COATICOOK**

ATTENDU que la MRC et les municipalités locales ont signé une entente intermunicipale conformément aux dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q.,

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M _____
S
no de résolution
ou annotation

c. C-27.1) et des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) pour la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique dans le cadre du «Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), volet 3»;

ATTENDU que les municipalités locales ont indiqué à la MRC vouloir changer le critère de répartition ;

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Saint-Herménégilde prend en compte un addenda à cet effet et en fait sien comme si au long reproduit ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et il est RÉSOLU ;

- ▶ d'adopter l'addenda à l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC de Coaticook, tel que présenté ;
- ▶ d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à le signer au nom de la Municipalité de Saint-Herménégilde ;
- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC.

Adopté.

2015-04-07-16: ADHÉSION AU CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE 2015-2016

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité ;

D'adhérer au Conseil Sport Loisir de l'Estrie au montant de 70.00\$.

Adopté.

2015-04-07-17: SOUMISSION POUR TRAVAUX DE PROGRAMMATION, DÉVELOPPEMENT, SUPPORT ET MAINTIEN LOGICIEL

ATTENDU QU'il est parfois nécessaire de mettre à jour le système à l'aqueduc au niveau de la programmation, le développement, le support et le maintien logiciel;

ATTENDU QU'un support technique au niveau du Bilan de stratégie d'économie d'eau potable est nécessaire à chaque année ;

ATTENDU la soumission de Rémi Groleau, de Codelibre – Société de services en logiciels libres, pour une banque d'heures de 30 h pour l'année 2015 au montant de 2 340\$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas l'obligation d'utiliser la totalité de la banque d'heures ;

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité ;

QUE la municipalité accepte la soumission de Codelibre – Société de services en logiciels libres, pour une banque d'heures de 30 h pour l'année 2015 au montant de 2 340\$ plus les taxes applicables.

Adopté.

2015-04-07-18: ENGAGEMENT D'ENTRETIEN DU FOSSÉ DONT LA MUNICIPALITÉ A FAIT L'ACQUISITION À LA PLAGE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M _____
S
no de résolution
ou annotation

ATTENDU l'échange de terrain, signé par contrat notarié le 18 mars 2015, entre la municipalité et Gestion immobilière Valmar inc.,

ATTENDU QUE suite à l'échange, la municipalité devient entre autre, propriétaire du lot 34 Ptie Rang 1, parcelle 2.2 de la description technique (Minute 7200, Dossier 2006-131) réalisé par Daniel Parent, arpenteur-géomètre ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Desgagnés et résolu à l'unanimité ;

QUE la municipalité s'engage à entretenir le fossé de la parcelle 2.2, précédemment mentionnée afin de permettre l'écoulement naturel de l'eau.

Adopté.

2015-04-07-19: ASSURANCE REFOULEMENT ÉGOUTS

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité ;

QUE la municipalité accepte l'ajout de la garantie responsabilité civile pour le refoulement d'égouts au montant de 1 070.38\$ taxe incluse.

Adopté.

2015-04-07-20: MAISON AUBE LUMIERE – DON

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité ;

D'accorder un don de 100\$ à la Maison Aube lumière.

Adopté.

2015-04-07-21: ASSOCIATION DU LAC LIPPE (APPEL) – APPUI A LA DEMANDE AU FONDS DE COURS D'EAU

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité ;

D'appuyer la demande de l'association du lac Lippé (APPEL) au Fonds de cours d'eau de la MRC de Coaticook mais sans engagement financier de la part de la municipalité de St-Herménégilde.

Adopté.

2015-04-07-22: FORMATION UTILISATION SCIE À CHAÎNE

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité ;

D'inscrire l'inspecteur municipal et l'aide inspecteur à la formation de l'UPA sur l'utilisation d'une scie à chaîne. Le coût de l'inscription est de 442\$ (avec carte) ou 335\$ (sans carte) par personne pour 2 jours de formation (9 et 16 mai 2015). Le choix d'avoir la carte sera vérifié avec la CSST.

Adopté.

2015-04-07-23: APPUI A LA REALISATION D'UN PDZA (PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE) DANS LA MRC DE COATICOOK

ATTENDU QUE le MAPAQ lance un appel de projets pour l'octroi d'une aide financière à la réalisation d'un PDZA ;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M _____
S
no de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la MRC de Coaticook est la plus agricole de l'Estrie ;

ATTENDU QUE le territoire de la MRC de Coaticook vit de l'agriculture depuis de nombreuses années ;

ATTENDU QUE cette activité tend à se diversifier (agrotourisme, agroalimentaire, etc.) et que nous constatons un manque de concertation de la part de tous les intervenants de notre territoire;

ATTENDU QUE le PDZA permettrait à notre avis de rallier tous ces gens autour d'une même table pour préparer l'avenir de notre zone agricole ;

ATTENDU QUE la MRC de Coaticook se trouve à une période de grandes réflexions avec la révision de sa planification stratégique et de son SADD (schéma d'aménagement et de développement durable) ;

ATTENDU QUE la réalité agricole se doit d'être prise très au sérieux, la zone agricole représentant 87% du territoire de notre MRC. L'implication de tous les partenaires de la société civile – municipalités, organismes, citoyens - est déjà acquise; cette démarche de PDZA ne ferait que maintenir l'intérêt et assurerait l'engagement et l'intérêt de la communauté ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Desgagnés et résolu à l'unanimité ;

D'appuyer la demande de la MRC de Coaticook au niveau de la réalisation d'un PDZA (Plan de développement de la zone agricole) ;

D'envoyer une copie conforme de la présente résolution à la MRC de Coaticook et à Monsieur Guy Hardy, député de Saint-François.

Adopté.

2015-04-07-24: USINE D'ÉPURATION

Aucune nouvelle information.

2015-04-07-25: AQUEDUC

Aucune nouvelle information.

2015-04-07-26: ÉTATS FINANCIERS MENSUELS

La secrétaire-trésorière, Nathalie Isabelle, dépose les états financiers mensuels au 31 mars 2015.

2015-04-07-27: DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2014 PRÉPARÉ PAR LA FIRME RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON

Madame Nathalie Isabelle, secrétaire-trésorière, dépose le rapport financier 2014 vérifié par la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

Ce rapport a été présenté et expliqué par la firme lors de la réunion de travail du conseil le 31 mars dernier.

2015-04-07-28: RAPPORT DE CORRESPONDANCE

La secrétaire-trésorière, Nathalie Isabelle, dépose le rapport de correspondance du 3 mars au 7 avril 2015.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde

M _____
S
no de résolution
ou annotation

2015-04-07-29: RÉGIE DE PROTECTION INCENDIE DE LA RÉGION DE COATICOOK

Aucune nouvelle information.

2015-04-07-30: RÉGIE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK

Le conseiller, Réal Crête, dépose les états financiers 2014 de la Régie de gestion des déchets solides de la Région de Coaticook.

Il avise le conseil qu'il y aura une conférence de presse le 9 avril prochain à Magog. Une annonce y sera faite.

2015-04-07-31: LOISIRS

Il y aura un Happening jeunesse le 18 août prochain.

Défi 5/30 : seulement 3 municipalités participantes.

Rendez-vous loisir rural : À Sorel-Tracy

Consultation citoyenne le 2 mai prochain.

Réunion générale du comité des Loisirs de St-Herménégilde : le 8 avril 2015

2015-04-07-32: FAMILLE ET CULTURE

Madame la conseillère Sylvie Fauteux résume les diverses réunions concernant la famille et la culture :

- Colloque patrimoine religieux le 18 avril 2015. Le comité organisateur des après funérailles de St-Herménégilde a le mandat de faire le repas de cette rencontre.
- Projet de participation sociale (proche-aidant, aînés) afin de connaître les besoins, obstacles, facilitateur, actions concrètes. Il est suggéré d'envoyer l'information au Club Joyeux.
- MADA – Jeux d'antan : possibilité de louer des jeux faits à la main
- Consultation du 2 mai prochain (important d'y participer)
- Viactive se termine le 8 avril 2015 (participation moyenne de 5 personnes)

2015-04-07-33: JOURNAL

Le coût d'impression du journal est réduit d'environ 150\$ par édition suite à un changement de fournisseur.

2015-04-07-34: DIVERS

Date de la prochaine réunion de travail : le 27 avril 2015.

MRC – Invitation à une journée de consultation citoyenne le 2 mai 2015 dans le cadre de la mise à jour du Plan de développement stratégique régional de la MRC de Coaticook : Les gens sont invités à s'inscrire.

2015-04-07-35: PÉRIODE DE QUESTIONS

Une citoyenne demande s'il serait possible de déplacer la télévision de la salle du conseil. Le

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M _____
S
no de résolution
ou annotation

conseil mentionne qu'il y aura éventuellement réaménagement de la salle du conseil. Le commentaire sera alors pris en considération.

Une citoyenne du lac Lippé demande si le problème d'obstructions de conduite est résolu. Le conseil mentionne que le problème est normalement réglé. Un nettoyage des autres conduites devrait être réalisé cet été.

2015-04-07-36: VARIA

Aucun point.

2015-04-07-37: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le conseiller Réal Crête propose la levée de l'assemblée à 21h.

Secrétaire-trésorière

Maire

Je, Gérard Duteau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.